

Un métier, une carrière

Prime spéciale d'installation

1. La prime spéciale d'installation région Ile-de- France (PSI)

Le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié prévoit l'attribution d'une prime spéciale d'installation (2.055,52 € brut) aux fonctionnaires titularisés lors de leur accès initial à l'un des corps de la fonction publique de l'Etat.

Cet avantage est également étendu, sous conditions, aux fonctionnaires accédant de nouveau à un corps de fonctionnaire de l'Etat après avoir occupé un précédent emploi de fonctionnaire et avoir démissionné de cet emploi.

Le versement de la prime n'est pas automatique. Vous devez préalablement effectuer une demande. Les imprimés sont téléchargeables sur le site de la DSDEN www.dsden93.ac-creteil.fr/guide-pe/d9 : choisir dans « Démarches et formulaires en ligne » le modèle correspondant à votre situation, et l'adresser à :

DSDEN de Seine-Saint-Denis - DIMOPE 3
8 rue Claude Bernard 93008 Bobigny Cedex.
Courriel : ce.93dimope@ac-creteil.fr